

MAIRIE : TEL 03 22 09 50 09

Mail : mairie.cottenchy@wanadoo.fr

Internet : www.mairie-cottenchy.fr

Horaires d'ouverture au public :

Mardi, vendredi matin

Vendredi de 14h à 17h

Maire : sur rendez-vous

FLASH INFO N°44

SEPTEMBRE 2020



ENCOMBRANTS

Le prochain passage des encombrants aura lieu le mercredi 16 septembre 2020.

COVID 19 / RENTRÉE SCOLAIRE

Extrait du communiqué de Madame la Préfète :

« *Le port du masque est obligatoire aux abords des établissements scolaires.*

Dans ce contexte, un arrêté rendant obligatoire le port du masque dans certains lieux identifiés comme susceptibles de favoriser la propagation du virus du fait d'une fréquentation importante ou d'une certaine promiscuité a été pris le 27 août dernier.

Ce nouvel arrêté rend obligatoire le port du masque dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées du département de la Somme, et ce 30 minutes avant et après les ouvertures et fermetures de ces établissements. »

Vous trouverez l'intégralité du communiqué et de l'arrêté sur notre site internet.

BRUITS

Pour la tranquillité de tous, voici un petit rappel de la règle :

« *Les occupants des habitations... doivent prendre toutes précautions pour éviter que les bruits provenant de leurs activités, de leurs animaux domestiques, des appareils ou machines utilisés ou les travaux qu'ils effectuent portent atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé par sa durée, sa répétition ou son intensité. »*

ARRETE PRÉFECTORAL :

Les travaux de bricolage et de jardinage ne peuvent être effectués que :

- **du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 19 heures 30**
- **les samedis 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures**
- **les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures**

ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET HAIES

POUR RAPPEL :

*A titre exceptionnel, les employés communaux sont intervenus cet été sur certains nettoyages de trottoirs. L'entretien des caniveaux incombe à la commune, mais pas les trottoirs, qui doivent être entretenus par les propriétaires. **Baisse des coûts pour la commune → Pas d'augmentation de vos impôts.***

Pensez aux piétons, taillez votre haie à votre limite de propriété !

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE LOUIS TRIBOUT

Merci de ne pas stationner vos véhicules sur le trottoir dans la rue Louis Tribout aux heures d'entrée/sortie d'école.

CONSTAT DE VITESSE TROP ÉLEVÉE MALGRÉ LE DISPOSITIF GIRATOIRE.

Comment emprunter un giratoire ?

« Avant tout, **ralentissez**, même si vous ne voyez aucun autre véhicule ! Une voiture, un deux-roues... peut surgir sur l'anneau à votre gauche et poursuivre sa route sur le giratoire : vous devrez alors le laisser passer. »

Législation sur l'arrêt et le stationnement dangereux

D'après [l'article R417-9](#) du Code de la route :

"Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers. Sont notamment considérés comme dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante, l'arrêt et le stationnement à proximité des intersections de routes, dans un rond-point ou carrefour giratoire, dans un virage, au sommet d'une côte et d'un passage à niveau."

TRAVAUX DE SÉCURISATION

Les travaux de sécurisation qui devaient débiter le 10 août au carrefour rue du Commandant Magny et rue d'en haut ont été reportés aux vacances de la Toussaint. L'entreprise STAG ayant pris du retard sur un autre chantier.

TRANSFERT DE COMPETENCES EAUX ET ASSAINISSEMENT

A compter du 1^{er} janvier 2021, la compétence eau et assainissement sera reprise par la Communauté de Communes du Val de Noye. Des commissions sont actuellement programmées.

ÉLECTIONS COMMUNAUTAIRES

Suite aux élections municipales, le Conseil Communautaire de la CCALN s'est réuni le 16 juillet 2020 afin d'élire son Président, ses Vice-Présidents et autres membres du bureau. Vous trouverez la liste des nouveaux élus sur le site de la CCALN : www.avrelucaenoye.fr.

FÊTES DE FIN D'ANNEE

Au vu du contexte sanitaire, la commune ne pourra pas organiser de manifestations comme les années précédentes. Quelques idées déjà surviennent, qui seront proposées en commission fête et cérémonie qui doit se réunir prochainement.

BONS COMBUSTIBLES

Le Conseil Municipal, lors de sa délibération en date du 8 septembre, a décidé de reconduire l'attribution de bons de combustible d'un montant de 70 € à chaque foyer dont l'un au moins des membres est âgés d'au moins 65 ans et non imposable. Ces personnes pourront venir en mairie avec leurs justificatifs pour recevoir un bon de chauffage.

COVID-19

Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les
mains très
régulièrement



Tousser ou
éternuer dans
son coude
ou dans un
mouchoir



Utiliser des
mouchoirs à
usage unique



Saluer sans
se serrer
la main,
éviter les
embrassades